

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 21 mai 2024

B 2024 - 14 : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent conclu entre le Département d'Eure-et-Loir et le SDIS d'Eure-et-Loir

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 mai 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 21 mai 2024, à l'Eurelium sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini

Membres excusés : M. Didier Garnier, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55.

Vu la délibération CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes ainsi que leurs avenants.

Dans le cadre des partenariats entre le CD 28 et le SDIS 28, il a été retenu un objectif de recherche d'efficience du service public ; à cet égard, les moyens d'optimisation de l'achat public, constituent un axe de travail entre les services départementaux et les services du SDIS 28.

Ainsi plusieurs domaines d'achats ont été identifiés comme pouvant faire l'objet de marchés groupés entre le SDIS 28 et le CD 28, comme par exemple :

- la fourniture de pièces détachées et prestations de service associées pour véhicules et engins ;
- les prestations d'assurances ;
- les prestations de formation professionnelle ;
- la fourniture, l'installation, et la maintenance de logiciels ;
- l'acquisition de véhicules neufs et/ou d'occasions ;
- le traitement des déchets ;
- les marchés d'entretien et de maintenance.

À cet effet, un groupement de commandes permanent est constitué. La procédure de passation des marchés afférents sera définie compte tenu des seuils applicables par le code de la commande publique.

Il est à noter que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Le Département d'Eure-et-Loir est désigné comme coordonnateur du présent groupement. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution sera celle du CD 28.

La présente convention de groupement de commandes prendra effet au 1er juillet 2024. Elle concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante du coordonnateur du groupement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240521-B_2024_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024
Publication : 28/05/2024

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le CD 28 et le SDIS 28, et autorise le 1^{er} vice-président du CASDIS ou son représentant, à signer cette convention ;
- délègue au coordonnateur du groupement de commandes la signature au nom du SDIS 28, des actes d'engagement avec les titulaire des marchés et la notification des marchés.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240521-B_2024_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Publication : 28/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation